

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS

- 1) Deux (2) exemplaires des plans de construction, À L'ÉCHELLE, des travaux à exécuter incluant :
 - le plan de chacun des niveaux projetés ;
 - les quatre (4) élévations ;
 - pour chacune des pièces, indiquer l'usage prévu.

- 2) Un (1) plan d'implantation du ou des bâtiment(s) projeté(s), incluant les porte-à-faux et les fenêtres en saillies ; Et, assurez-vous que tous les documents suivants accompagnent votre plan d'implantation :
 - L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie ;
 - La distance entre tout cours d'eau ou lac et le ou les bâtiment(s) projeté(s) ;
 - La localisation et les dimensions des bâtiments existants et projetés (cabanon, remise de jardin, serre, garage, maison, etc.);
 - La localisation et les dimensions des constructions accessoires (galerie, escalier extérieur, etc.) ;
 - Les distances entre les bâtiments et les lignes de terrain ;
 - La localisation de l'entrée charretière, des accès véhiculaires ainsi que des aires de stationnement.

- 3) Une preuve que le terrain sur lequel doit être érigée la construction est la propriété du demandeur, si le demandeur a acquis ce terrain dans un délai inférieur à un (1) an.

NB; Tout propriétaire doit installer le nombre de clapets anti-retour requis, de façon à éviter tout dégât d'eau. ([Règlement R603-2014, article 24](#))